

Compte-rendu de la 6^{ème} séance plénière

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Lundi 8 Juin 2020

VERSION DÉFINITIVE

1-Contexte et allocutions introductives

Lundi 8 Juin 2020, s'est tenue au Ministère des Sports entre 14H35 et 17H30 la sixième séance plénière de l'Instance Nationale du Supportérisme (INS) présidée par Mme Maracineanu, Ministre des Sports. Cette séance s'est tenue dans un contexte particulier puisque, pour des raisons sanitaires, seuls quelques membres, invités et observateurs sont venus au Ministère pour assister à la séance. Les autres membres, invités et observateurs ont suivi et participé aux débats en vidéoconférence (moyenne de 38 connexions tout au long de l'après-midi).

Etaient présents au Ministère :

Madame Roxana Maracineanu (Ministre des Sports) : a salué le travail mené par l'INS ces derniers mois tout en l'encourageant à ouvrir une nouvelle page pour la période 2020/2023. Dans la lignée du rapport de la mission d'information parlementaire, dont elle a salué la qualité et à propos duquel elle a noté de nombreuses convergences avec les travaux de l'INS, Madame la Ministre a invité les parties prenantes à s'inspirer de nos voisins (par exemple sur les Fan Projekte) pour construire le modèle français du supportérisme. Elle a évoqué la possibilité de faire entrer de nouveaux membres à l'INS (par exemple la Fondation Nivel, des présidents de clubs ou des représentants des médias). Il a par ailleurs été rappelé l'importance des supporters dans le sport et la nécessité, pour en conserver la dimension populaire, de valoriser l'ambiance qui descend des tribunes. Son propos introductif s'est conclu par un hommage à James Rophe ; hommage auxquels d'autres membres se sont chacun associés lors de leur prise de parole.

M. Laurent Nuñez (Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Intérieur) : a reconnu le rôle-clé de l'INS dans l'établissement d'un dialogue constant, au niveau national, entre les acteurs du supportérisme. Un dialogue nécessaire pour permettre à cet équilibre entre droits des supporters et sécurité (y compris des supporters eux-mêmes) d'être une réalité. Un dialogue qui doit aussi se déployer dans la même dynamique au niveau local.

Mme Nathalie Boy de la Tour (Présidente de la LFP) : a également salué le rôle-clé de l'INS dans le paysage du supportérisme français et ses réelles avancées en matière de dialogue et d'écoute au niveau des acteurs du supportérisme. Elle a souligné l'importance du rôle joué par Maël Garde-Provansal depuis la création de son poste de chef de mission « supportérisme ». La majeure partie des propositions de la mission d'information parlementaire a emporté l'adhésion de la LFP, à quelques rares exceptions dont la création d'un fonds 1% anti-discrimination (la LFP veut continuer de s'engager elle-même, avec ses ressources, sans se contenter d'acheter sa contribution ; à ce titre,

INS/DS1C/DS3C/DNLH/DACG/LFP/LNR/LNB-VDEF-30062020

Madame Boy de La Tour rappelle que ce n'est pas l'argent qui fait reculer les discriminations mais des actions menées avec volonté et dans la répétition). Par ailleurs, la LFP a insisté sur l'importance du référent-supporters dont elle cherche depuis des années à valoriser le rôle. Enfin, la LFP a marqué sa volonté de continuer dans l'expérimentation de la pyrotechnie, ainsi qu'elle l'a déjà permis au Havre et à Angers.

Mme Christine Labrousse (Direction des Sports),

M. Antoine Mordacq (DNLH),

M. Ronan Evain (Directeur Général de la FSE) a salué l'importance de l'INS et a souhaité qu'on lui accorde davantage de moyens pour être encore plus performante. Il a insisté sur la nécessité de mieux valoriser le référent-supporters dont le statut et la rémunération sont aujourd'hui trop précaires. Relancer la procédure d'agrément, qui est importante pour les supporters du rugby ou du basket doit, selon lui, être une priorité. Il souligne l'importance du dialogue au niveau local (prévention, meilleure conception des stades, bonnes pratiques sur la pyrotechnie) et la valeur de la dimension européenne (Conseil de l'Europe, inspiration des Fan Projekte).

M. Pierre Barthélemy (Association Nationale des Supporters).

Etaient également sur place pour assister aux débats :

M. Skander Karaa (Conseiller Ministre en charge du Supportérisme)/ **M. Fabrice Gardon** (Conseiller police au cabinet du Ministre de l'Intérieur)/ **M. Michel Lafon** (Chef de bureau-Direction des Sports) et **M. David Brinquin** (Chargé de mission-Direction des Sports)/ **M. Maël Garde Provansal** (LFP).

Etaient notamment présents, à distance :

Mme Marie George Buffet (Députée de la Seine St Denis) et **M. Sacha Houlié** (Député de la Vienne) qui sont venus présenter aux membres de l'INS les conclusions de leur rapport du 22 Mai 2020 relatif au « Régime des interdictions de stade et supportérisme ».

Important : Vous trouverez la liste complète des membres, invités et observateurs (**disponible en PJ 1**).

2-Enjeux de la 6^{ème} séance plénière

Cette réunion a été l'occasion de :

- Discuter, en présence de ses deux rapporteurs, du rapport d'information parlementaire du 22 Mai 2020 « sur les interdictions de stade et le supportérisme » et de ses suites possibles au niveau de la feuille de route de l'INS¹ (disponible sur le lien suivant : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/micsupport/l15b2984_rapport-information);

¹ Au regard notamment des avancées des groupes de travail INS sur l'utilisation des engins pyrotechniques, les tribunes actives et les tribunes debout.

- Dresser des perspectives sur le retour des supporters dans le cadre de la reprise du championnat pour 2020/2021 à partir de la présentation des conclusions proposées par un groupe de discussion qui s'est constitué, fin Mai 2020, au sein de l'INS. Ce groupe était animé et coordonné par **M. Franck D'Agostini** (Fondation D. Nivel) dans le cadre d'un rapprochement entre l'INS et la Fondation Daniel Nivel² (*disponible en PJ 3*);
- Faire un point sur le renouvellement de l'INS (4 nouveaux membres viennent de rejoindre l'Instance), avec la question d'un possible élargissement à d'autres composantes dans les prochaines semaines comme a pu l'exprimer **Mme Roxana Maracineanu** dans son discours d'ouverture (*disponible en PJ 2*).

Cette nouvelle séance plénière a été l'occasion pour ses participants de constater que l'INS est désormais bien installée dans le paysage du supportérisme français, mais que son existence et ses travaux doivent être mieux connus au niveau des acteurs locaux du supportérisme.

Une nouvelle étape qui renvoie, selon plusieurs membres qui ont eu l'occasion de s'exprimer comme **M. Nicolas Hourcade** (personnalité qualifiée), à un nécessaire renforcement des moyens humains et financiers de l'INS (une INS plus « incarnée » pour reprendre les propos de **M. Nicolas Hourcade**) pour lui permettre de répondre efficacement aux multiples enjeux liés au supportérisme. Une vision partagée par le rapport de la mission d'information parlementaire précité. Il a par ailleurs souligné la grande qualité de ce rapport qui constitue un état des lieux attendu et une boîte à outils précieuse. La circulaire du ministère de l'intérieur de novembre 2019 a, selon lui, constitué une avancée forte. Il souhaite que le groupe de travail de l'INS sur les sanctions disciplinaires profite de cette période sans matches pour poursuivre ses réflexions, en commençant par étudier les nombreux documents transmis par la LFP.

En trois ans d'existence³, l'INS a acquis une légitimité sur les questions et enjeux liés au supportérisme, mais une légitimité qui doit s'accroître et qui, surtout, doit être mieux connue et reconnue de la part des autres acteurs du supportérisme (au niveau local, essentiellement). Ce sera l'un des défis de la nouvelle période qui s'ouvre pour l'INS (2020/2023).

² Ce début de rapprochement avait été acté, en présence de **Madame Roxana Maracineanu** (Ministre des Sports) lors de la 5^{ème} séance plénière de l'INS du 28 Octobre 2019.

³ L'INS a été installée le 8 Mars 2017.

3-Points clés à retenir

I - Sur la présentation du rapport parlementaire « sur les interdictions de stade et le supportérisme »

(14H53 à 16H37)⁴

Le lien vers le rapport avait été transmis à l'ensemble des participants, en amont de la plénière.

Ce rapport est-il favorable aux supporters ?

M. Pierre Barthélemy (ANS) a souhaité nuancer cette approche en soulignant « *qu'il n'est pas favorable aux supporters mais qu'il est favorable aux citoyens et à l'état de droit* ». Ce rapport met en tout cas sur la table plusieurs questions : les supporters ont-ils une place dans le champ du sport, et plus largement dans le champ de la société ? Les supporters sont-ils des citoyens à part voire des sous-citoyens comme ? Des questions sans tabou qu'a souhaité exprimer **Mme Marie-George Buffet** dans sa présentation. C'est à ces questions, sans le tabou, que le rapport propose d'apporter plusieurs pistes de réponses directes, dont certaines ont été jugées au sein de l'instance comme particulièrement novatrices (ex : les supporters doivent être mieux associés à la vie sociale, et non économique, du club, comme le rapport le mentionne en P.85).

Quels enseignements tirer de ce rapport ?

M. Sacha Houlié a indiqué que ce rapport « *n'est pas partie d'une feuille blanche* » en matière de supportérisme (faisant allusion à la loi du 10 mai 2016 et à sa mise en œuvre au sein de l'INS).

« *Les Rapporteurs estiment qu'il faut saisir l'opportunité de créer un véritable modèle français de supportérisme* » (P.16). A elle seule, cette phrase est un condensé de l'ensemble du rapport.

L'équilibre entre répressif et préventif (avec le rôle-clé du Référent Supporter et de l'INS...qui doivent être renforcés) en matière de supportérisme est aujourd'hui une réalité (en conformité avec les engagements européens de la France) mais cet équilibre est encore fragile pour les rapporteurs (notamment parce que le dialogue, pièce maîtresse du dispositif préventif, n'est pas encore accepté par l'ensemble des supporters ou parce que le poids du répressif et de l'image dégradée des supporters est encore une réalité pour certains acteurs).

La France, indique le rapport P.18, n'a pas encore trouvé un « *équilibre satisfaisant* ».

Les fondations du renouveau du supportérisme en France sont une réalité en Mai 2020... mais elles ne doivent pas en rester à ce stade. D'où un renforcement du volet préventif (accueil, dialogue et rôle social des supporters voire une plus grande responsabilisation de celui-ci) sans renforcer, pour

⁴ Pour aller plus loin (annexe 1)

Vous trouverez en annexe du présent relevé de décisions, les observations suivantes qui ont pu être exprimées en séance : Ministère de la Justice/Ministère des Sports.

autant (comme cela avait été le cas avec la loi du 10 Mai 2016) le volet répressif au sens large (incluant les sanctions administratives et non seulement judiciaires).

Les débats ont consisté à voir ce qui pourrait être envisagé au sein de l'INS dans les semaines et mois à venir.

Les suites données ce jour au sein de l'INS à ce rapport

M. Sacha Houlié a indiqué que ce rapport a, notamment, eu pour but de contribuer à la réflexion d'ensemble sur le supportérisme, en lien avec celle qui est menée dans le cadre de l'INS. L'objectif étant que ce rapport puisse éclairer et accompagner, si besoin, les prochains chantiers dont l'INS aura à sa saisir durant la période 2020/2023.

Quelques points ont d'ores et déjà été actés lors de cette plénière :

1-En matière d'arrêtés de restrictions et d'interdictions de déplacements des supporters

M. Laurent Nuñez souhaite d'abord que la préparation des matchs de L1 et de L2 soit renforcée, en y associant les groupes de supporters, par l'intermédiaire des référents-supporters. Il défend une plus grande transparence en matière d'arrêtés préfectoraux qui concernent les déplacements de supporters et plus particulièrement sur la question de leur motivation. Des consignes de clarification devraient être prochainement données en ce qui concerne leur motivation : « *celle –ci doit être connectée à des faits actuels... ou si les faits sont anciens... ils doivent, néanmoins, rester connectés à des faits actuels* ».

M. Laurent Nuñez a également rappelé que la circulaire du 18 novembre 2019 avait permis de faire évoluer la pratique des interdictions et encadrements de déplacements de supporters, en permettant davantage de déplacements, dès lors que la phase préparatoire des matchs était renforcée. Il a toutefois déploré que de graves incidents aient été constatés entre supporters sur plusieurs matchs importants de L1, malgré ces avancées de la part des autorités.

2-En matière d'interdictions administratives de stade (article L.332-16 du code du sport).

M. Laurent Nuñez prend acte de la nécessité de clarifier l'un des motifs justifiant le recours à une interdiction administrative de stade à savoir « *le comportement d'ensemble* ». Il prend note de la demande de réduction de la durée des IAS, en rappelant néanmoins qu'une durée de six mois, telle que défendue par la mission parlementaire, ne suffit pas à couvrir une saison, alors que cette période peut être pertinente pour l'autorité administrative.

M. Laurent Nuñez a, par contre, bien insisté sur le fait que les interdictions administratives de stade et les interdictions judiciaires de stade restent bien sur deux champs d'application précis (deux fondements différents, même si cela concerne les mêmes faits) et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de les faire évoluer.

INS/DS1C/DS3C/DNLH/DACG/LFP/LNR/LNB-VDEF-30062020

Mme Laetitia Francart indique néanmoins qu'il est possible de renforcer le dialogue entre les autorités locales et judiciaires sur ce sujet. Ce qui renvoie à la question, sur ce sujet comme sur d'autres, d'une meilleure connaissance des dispositifs législatifs et réglementaires, qui doivent être expliqués pour être mieux compris et mieux appliqués...y compris par les supporters qui ne sont pas, comme l'a rappelé **M. Pierre Barthélemy**, dans une opposition de principe à l'autorité.

3-En matière d'utilisation des engins pyrotechniques

Le groupe de travail a aujourd'hui finalisé la rédaction de l'appel à projet et des modalités d'évaluation des animations qui seront mises en places par les clubs.

L'objectif de l'appel à projet vise donc à permettre aux clubs intéressés d'organiser, sur la prochaine saison sportive, des animations pyrotechniques réalisées avec la participation des supporters dans un cadre prédéterminé, encadré et sécurisé.

Ces animations seront :

- Organisées par le club, en collaboration avec les associations ou groupes de supporters : co-construction entre le club sportif et les groupes de supporters locaux ;
- Après en avoir informé les autorités compétentes (préfecture, parquet...);
- Dans un espace sécurisé : respect des distances de sécurité et en présence d'un encadrement professionnel (artificier/service de sécurité).

La mise en œuvre de ces animations vise ainsi à proposer aux supporters un nouveau moyen d'expression et d'utilisation des fumigènes et donc de tendre vers une réduction de l'utilisation illégale et non sécurisée d'engins pyrotechniques dans les tribunes.

L'appel à projet pourra être diffusé d'ici la fin du mois de juin auprès des différents clubs professionnels et référents supporters via les ligues professionnelles compétentes et avec la collaboration de l'association nationale des ligues de sport professionnel (ANLSP).

Chaque animation devra faire l'objet d'une évaluation, dont le pilotage sera assuré par le responsable sécurité du club en collaboration étroite avec le référent supporters et les autorités locales permettant de recueillir :

- L'avis du club et de l'organisation concernant l'animation ;
- L'avis des autorités compétentes (préfecture, commune, services de police et de secours, parquet...);
- L'avis des groupes de supporters ;

De façon plus globale ces évaluations devront permettre de dresser un bilan sur l'impact de ce type d'animation sur l'utilisation illégale d'engins pyrotechniques et sur les relations entre les clubs et les groupes de supporters.

Observations Ministère de l'Intérieur

Il doit être rappelé que l'expérimentation envisagée n'est pas une autorisation à venir de l'utilisation d'engins pyrotechniques en tribunes, qui constitue un délit : l'expérimentation se traduira par un processus très encadré, initié par chaque club qui serait volontaire, et avec l'accord des autorités locales, en vue de la mise en place d'un spectacle pyrotechnique sécurisé et répondant à un cahier des charges précis.

4-En matière d'expérimentation sur les tribunes actives et les tribunes debout

L'expérimentation « tribunes actives - sécurisation de la station debout des supporters en tribunes sans augmentation de jauge » a été menée à cadre réglementaire constant avec 4 clubs de football professionnel durant la saison sportive 2018-2019. Les points positifs relevés par l'INS sont un renforcement de la sécurité des spectateurs (ajout de barrières anti-déferlement et enlèvement de sièges), une baisse du coût d'entretien, une ambiance plus festive et un dialogue renforcé avec les supporters. Une instruction commune « Ministère de l'Intérieur – Ministère des Sports » à destination des services préfectoraux est en cours de validation pour une signature prochaine par les Ministres. Les clubs pourront désormais déposer leurs dossiers de demande d'aménagement de tribunes sécurisées. Ces dossiers seront examinés par la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) sur la base de cette instruction.

Dans son bilan de l'expérimentation, le club RC LENS - dont la tribune MAREK est désormais active – a exprimé le souhait d'augmenter la jauge de cette tribune. Le cadre juridique et technique de l'expérimentation « tribune debout - sécurisation de la station debout des supporters de la tribune MAREK avec augmentation de jauge » est en cours de définition. Au sein de l'INS, un groupe de discussion travaille actuellement à la rédaction d'un cahier des charges technique permettant de respecter les points de vigilance notés lors de la précédente phase : suivre les animations des supporters, pouvoir s'assurer à tout moment du respect de la jauge, éviter les tassements en centre de tribunes, éviter les occupations abusives des escaliers d'évacuation, percevoir les mouvements et les regroupements de foule. Un cadre juridique permettant d'assoir cette expérimentation et de notamment déroger à l'article R. 312-14 du code du sport est également en cours de définition par la Direction des Sports en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur.

M. Laurent Nuñez confirme l'accord du Ministère de l'Intérieur sur le principe de l'expérimentation « tribunes debout » et son appui pour résoudre les difficultés de définition du cadre réglementaire et juridique de l'expérimentation.

D'autres pistes nécessiteront dans les prochaines semaines des réflexions au sein de l'INS (notamment celles qui ont un impact législatif comme sur le changement de législation sur l'utilisation des engins pyrotechniques dans les enceintes sportives).

II- Sur la présentation des conclusions du groupe de discussion

sur la reprise du championnat et le retour des supporters

(16H37 à 17H29)⁵

En tant qu'acteurs responsables, les supporters souhaitent faire partager aux autres acteurs du supportérisme leur vision et leurs attentes en vue de la reprise du championnat, après cette période d'interruption de toute compétition sportive suite à la crise sanitaire (liée au Covid 19).

C'est pourquoi, à la demande de certains membres de l'INS, un groupe de discussion s'est constitué sur le sujet (à la fin du mois de Mai 2020). **M. Jean-Guy Riou** a présenté le contexte de ce groupe de discussion, puis **M. Franck D'Agostini** a présenté le point de vue des supporters sur cette question (élaboré à partir de consultations menées au sein de ce groupe de discussion) puis les six préconisations (le rapport du groupe de discussion avait été remis à l'ensemble des participants, en amont de la plénière du 8 Juin. Il se trouve en PJ 3 du présent relevé de décisions).

Ce sont 6 préconisations qui ont été présentées par **M. Franck D' Agostini** (rapporteur du groupe de discussion) à l'ensemble des membres de l'INS.

Les 5 premières préconisations sont directement liées à la reprise du championnat et sont complémentaires. L'architecture d'ensemble pourrait être résumée ainsi : l'INS donne le tempo au niveau national, celui de créer une dynamique sur le sujet (création d'un Groupe de travail INS sur le sujet, mise en place d'une consultation nationale des supporters pour recueillir les attentes des supporters) afin que cette dynamique s'étende et se décline au niveau local (niveau le plus approprié, avec l'aide du référent supporters, pour trouver des réponses adaptées notamment aux enceintes sportives... sur la question, par exemple, du nombre de personnes pouvant être accueillies dans les stades). La dernière proposition (Fan Projekte) revient plus sur la question de la dimension sociale du club sportif (que la crise pourrait renforcer. Elle n'est donc pas liée directement à la reprise du championnat).

Les propositions doivent s'articuler avec les réflexions menées au niveau du Ministère mais aussi des ligues professionnelles sous l'égide de l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel (ANLSP).

Les suites données ce jour au sein de l'INS à ces préconisations

1^{ère} piste : l'association d'un ou deux membres de l'INS aux réunions ministérielles sur la reprise des compétitions lorsque la question du supportérisme est à l'ordre du jour. Les membres de l'INS sont très favorables à cette proposition de Madame la Ministre des Sports⁶.

⁵ Vous trouverez en annexe 2 du présent relevé de décisions, la présentation qui a été faite par M. Jean-Guy Riou (USS) sur le contexte de la mise en place de ce groupe de discussion.

2^{ème} piste : l'intégration des propositions du groupe de discussion (qui s'est organisé au sein de l'INS) dans les travaux menés par les ligues professionnelles sur le sujet. Cette prise en compte est effective et a nourri les travaux menés au sein de la LFP, de la LNR et de la LNB.

3^{ème} piste : la mise en place d'un Groupe de travail spécifique INS sur le sujet (pour la mise en œuvre immédiate des préconisations 1,2 et 4). Néanmoins, se pose la question de sa mise en place dans des délais restreints et contraints. Il est également important de s'interroger sur le positionnement de ce groupe de travail par rapport aux travaux menés par les ligues au titre de la piste n°2.

Précision post-plénière

S'est tenu un temps d'échange le jeudi 18 Juin 2020 entre 10h35 et 12h05 entre des représentants du groupe de discussion INS et des représentants du Ministère des Sports, de la DNLH et des trois ligues professionnelles (LFP, LNR et LNB).

Ce temps d'échange, organisé par le Ministère des Sports et les ligues professionnelles en vidéo, fait suite à la 6^{ème} séance plénière de l'INS du 8 Juin 2020 et aux préconisations présentées par le groupe de discussion qui s'est mis en place au sein de l'INS concernant la reprise des compétitions sportives et le retour des supporters.

Ce temps a permis à l'ensemble des parties prenantes de s'écouter et d'échanger sur cette question du retour dans les meilleures conditions, sécuritaires et sanitaires possibles, des spectateurs et des supporters dans les prochaines semaines.

Le temps d'échange du 18 juin 2020 a été aussi l'occasion de revenir sur la 3^{ème} piste proposée, lors de la plénière du 8 Juin, par le groupe de discussion : la création d'un GT INS. À ce stade, il n'a pas été jugé opportun d'ouvrir un GT spécifique INS sur le sujet.

Le relevé de décisions de la réunion du 18 Juin 2020 se trouve en **PJ 4** du présent relevé de décisions.

⁶ Précision post plénière : deux membres du groupe de discussion INS participeront à la réunion prévue dans le courant de la semaine du 22 Juin 2020. Ce point a été acté au cours du temps d'échange sur la reprise du championnat le 18 Juin 2020 (entre le cabinet, les ligues, la DNLH et une délégation issue de ce groupe de discussion au sein de l'INS : Cf étape 2 ci-après).

III- Sur le renouvellement de l'INS

(17H29 à 17H31)⁷

L'instance nationale du Supportérisme (INS) a été installée le 8 mars 2017. Conformément à l'article D.224-3 du code du sport, ses membres sont nommés pour trois ans (renouvelable une fois).

Dans le cadre de ce renouvellement, quatre postes étaient à pourvoir au titre des collèges 1 et 2 prévus à l'article D.224-2 du code du sport, avec l'objectif de respecter les équilibres entre les disciplines concernées par l'INS (football, rugby, basket-ball, hand-ball et volley-ball) et d'assurer autant que possible la parité.

Ces quatre nouveaux membres sont les suivants :

1°) En qualité de représentants des associations de supporters disposant de l'agrément du ministre chargé des sports :

M. David BONNET, président de l'association les Dunkers de Nanterre,

M. Didier GARNOT, président de l'association Rueil Basket Supporter,

M. Herve MOUGIN, président de l'association Les Irrésistibles Français.

2°) En qualité de représentants des associations sportives ou des sociétés sportives qui participent aux compétitions organisées par une ligue professionnelle :

Mme. Lisa VALLETTE, référente supporters de Castres Olympique.

Important :

M. Philippe BELLOIR, référent supporter du club d'handball de Cesson Rennes métropole, vient d'annoncer sa démission le 3 Juin. Il y a donc un poste à pourvoir. Nous avons la possibilité de faire appel à un secrétaire général d'un club sportif. A défaut de pouvoir trouver une solution de remplacement satisfaisante, ce poste sera laissé vacant et l'arrêté modifié ultérieurement.

Les suites à donner

Mme La Ministre des Sports souhaite que la question de l'élargissement de la composition de l'instance puisse être posée. La mission juridique du Ministère des Sports a été saisie pour voir ce qui pourrait être envisagée dans cette perspective (qui aboutira à une modification du code du sport).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par la Ministre des Sports à 17H31.

Le bureau DS3C

⁷ Sachant que ce point a été évoqué à d'autres moments, notamment par **M. Nicolas Hourcade** dans les discussions de l'après-midi.

Annexe 1

Observations sur le rapport parlementaire

1-Observations du Ministère de la Justice (présentées par Mme Laëtitia Francart)

DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES

SOUS-DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE GÉNÉRALE

Bureau de la politique pénale générale

Observations DACG sur le rapport de la mission d'information commune sur les interdictions de stade et le supportérisme

Rapporteurs : Marie-George Buffet et Sacha Houlié

Recommandation du rapport

→ *Supprimer la possibilité de cumuler interdiction judiciaire de stade et interdiction administrative de stade*

Observations DACG

La législation actuelle n'organise pas spécifiquement l'articulation entre ces deux mesures d'interdiction de stade. En effet, l'opportunité de l'articulation de ces mesures n'apparaît pas à première vue évidente puisqu'elles poursuivent des objectifs différents. La mesure d'interdiction judiciaire de stade est une peine destinée à réprimer une infraction, par sa nature à empêcher le renouvellement des faits dans le délai fixé ; elle a également un aspect pédagogique. L'interdiction administrative de stade est une mesure administrative destinée à prévenir une menace pour l'ordre public.

Le rapport remet en question la nature de l'IAS. Sur ce point, le ministère de la Justice n'a pas d'observation particulière.

Il est en revanche possible de relever qu'**en pratique, cette articulation semble déjà pouvoir être mise en œuvre**. En effet, les textes prévoient que le préfet du domicile de la personne condamnée à une interdiction judiciaire de stade est informé par l'autorité judiciaire de cette mesure. Le préfet est également informé des décisions d'appel, de relaxe et des condamnations amnistiées.

La décision du juge pénal pourrait alors constituer une circonstance nouvelle permettant à l'autorité préfectorale de modifier sa mesure (exemple du département du Pas-de-Calais cité dans le rapport).

En tout état de cause, le ministère de la Justice n'est évidemment **pas opposé à l'idée d'encourager, au niveau local, une meilleure articulation entre interdiction administrative et interdiction**

judiciaire de stade, notamment en **rappelant aux parquets la nécessité d'informer l'autorité préfectorale du prononcé d'une telle mesure ou d'une relaxe**.

Le rapport d'information évoque également la question de l'obligation de pointage qui fait partie intégrante de l'interdiction judiciaire de stade en vertu de l'article L.332-11 du code du sport. Or, le rapport indique que dans les faits, cette obligation de pointage n'est pas systématiquement prévue par les juges du siège lors du prononcé d'une interdiction judiciaire. **Afin de remédier à cette difficulté, les parquets interjettent appel des décisions du tribunal correctionnel prononçant une interdiction de stade sans obligation de pointage. L'objectif est que la cour d'appel aménage cette fois l'obligation de pointage.**

Recommandation du rapport

→ *Ouvrir une phase d'expérimentation en vue de préparer la légalisation d'un usage encadré des engins pyrotechniques dans les tribunes, en laissant aux clubs l'initiative de proposer des dispositifs d'encadrement différents, sous le contrôle et avec l'évaluation de l'instance nationale du supportérisme.*

Observations DACG

Cette expérimentation fait partie des propositions envisagées par le GT sur l'utilisation des engins pyrotechniques auquel participe le ministère de la Justice.

La démarche de faire une expérimentation avant de proposer une modification législative est peu habituelle. Il peut être rappelé que si une expérimentation doit avoir lieu, ce doit être en accord avec toutes les autorités locales⁸. En toute hypothèse, une expérimentation n'empêchera pas l'ouverture d'une enquête en cas d'incident.

Recommandation du rapport

→ *Maintenir une interdiction stricte de l'introduction et de l'utilisation des engins détonants (pétards, bombes agricoles) dans les stades.*

Observations DACG

Le ministère de la Justice ne peut qu'être en accord avec cette recommandation.

Recommandation du rapport

→ *Transférer aux associations de supporters qui souhaitent utiliser des fumigènes la responsabilité civile et pénale de l'organisateur en cas d'incident.*

Observations DACG

Cette question est complexe et mériterait une expertise plus poussée.

Il peut être rappelé que la responsabilité pénale ne peut faire l'objet d'une convention entre parties ni d'une forme de délégation. En effet, « nul n'est responsable que de son propre fait ».

⁸ Précision INS : c'est ce qui est prévu dans le cadre de l'expérimentation.

INS/DS1C/DS3C/DNLH/DACG/LFP/LNR/LNB-VDEF-30062020

La proposition du rapport reviendrait à **ne plus faire peser sur les organisateurs de la rencontre la charge d'assurer la sécurité des spectateurs, dès lors que l'usage des fumigènes aurait lieu dans un espace réservé, sous la responsabilité des associations de supporters.**

En tout état de cause, dans ce cadre, si un dommage devait survenir alors que l'usage d'un fumigène a lieu selon les règles mises en place, il semble compliqué de rechercher une quelconque responsabilité pénale.

En revanche se pose la question de la responsabilité en cas de dommage qui surviendrait à **l'occasion de l'usage d'un fumigène non autorisé dans la zone réservée** ou encore **d'un usage sauvage de fumigène dans un autre endroit du stade.**

Il convient de noter que le transfert de responsabilité n'est envisageable que si les associations de supporters voient mise à leur charge une **obligation de contrôle et de surveillance** et disposent des **moyens pour la mettre en œuvre.**

Ainsi, dans le premier cas, la responsabilité des associations de supporters pourrait être éventuellement recherchée si les éléments cités ci-dessus sont réunis.

Dans l'hypothèse d'un usage sauvage dans le stade en revanche, seule la responsabilité de l'organisateur semble pouvoir être engagée, puisqu'il est le seul à disposer des moyens de contrôle des spectateurs pénétrant dans l'enceinte.

Il peut par ailleurs être rappelé que l'organisateur ne pourra être mis en cause que s'il n'a pas accompli les diligences normales compte-tenu de ses **compétences** et du **pouvoir** et des **moyens** dont il disposait (termes de l'article 121-3 CP). On ne peut pas donc soutenir à l'heure actuelle qu'il est tenu à une obligation de résultat, comme ce terme a pu être utilisé dans le rapport.

En matière de légalisation de l'usage des engins pyrotechniques dans les tribunes, le principe est clair : l'interdiction des engins pyrotechniques pour ne pas mettre en danger la sécurité des spectateurs et de l'encadrement.

En conclusion, si le ministère de la Justice est réservé sur certaines propositions du rapport, il constate qu'il offre des pistes de réflexion qui méritent d'être expertisées

2-Observations du Ministère des Sports (présentées par M. Gilles Quénéhervé)

Nous ne pouvons que partager, au niveau du Ministère des Sports, votre souhait de faire du supporter un acteur-clé et responsable du supportérisme... sans en rester à une simple déclaration d'intention.

Les pistes que vous proposez pour permettre une nette évolution voire, peut-être, une révolution de l'approche du supportérisme à la française et des supporters voire peut-être simplement une mise en œuvre plus effective de la loi du 10 Mai 2016, sont nombreuses.

Soyez convaincu que la Direction des Sports, avec l'aide de l'INS, veillera dans les prochains mois à donner une suite concrète à chacune d'entre elles et plus particulièrement sur :

- **le dispositif des agréments délivrés aux associations de supporters.** Nous prenons acte que la solution actuelle n'est guère satisfaisante pour toutes les parties prenantes de ce dossier. Vous parlez même « *d'échec relatif* ». Nous partageons votre analyse. Un sujet dont vous voulez faire l'une des pièces maîtresse pour un meilleur dialogue entre l'ensemble des acteurs du supportérisme (y compris au sein des associations de supporters... qui ne sont pas toutes aujourd'hui favorables au dialogue). Nous veillerons comment bien nous articuler avec les préfetures (puisque depuis le 1^{er} janvier 2020 la procédure de délivrance d'agrément est déconcentrée) mais aussi à traiter de l'épineuse question : quels avantages à accorder aux associations de supporters agréées ? Une communication avec les services territoriaux sera envisagée sur le sujet.
- **le rôle social des clubs sportifs** (notamment professionnels). Je ne parlerai pas à la place des instances sportives, mais votre rapport souhaite renforcer la vocation sociale du champ du sport et de chacun de ses acteurs. La question est de savoir jusqu'où et avec qui ? Faut-il spécifiquement faire appel à de nouveaux acteurs au sein des clubs ou faut-il s'appuyer sur un ou plusieurs référents supporters dont le champ de compétence serait accru ? Nous n'avons pas la réponse même si lors de la précédente plénière du 28 Octobre 2019 semblait se dessiner une piste d'une extension du rôle du référent supporters (notamment sur la question de la prévention des discriminations dans les enceintes sportives) ;
- **la nécessité de faire du référent supporters un véritable acteur du dialogue entre les parties prenantes du supportérisme.** Vous souhaitez que le référent dispose d'un véritable statut au sein de son club et qu'il puisse exercer en toute sérénité sa mission. Je ne parlerai pas à la place des clubs professionnels mais sachez que la Direction des Sports et l'INS veillent particulièrement à mener à bien ce qui constitue l'une des autres pièces maîtresses de la réussite de la mise en œuvre effective de la loi du 10 Mai 2016. Un chantier long puisque totalement nouveau. Je salue l'implication des trois ligues, ici présentes, dans les réelles avancées qui ont été opérées sur ce chantier ces derniers mois.

Annexe 2

Interventions en lien avec le groupe de discussion mis en place sur la reprise du championnat et le retour des supporters

Présentation du contexte de la mise en place de ce groupe de discussion par M. Jean-Guy Riou

Il s'agit tout d'abord d'un constat.

Bien que mise en avant dans le rapport parlementaire de madame Marie-George BUFFET et de monsieur Sacha HOULIÉ, rapport que j'ai lu très attentivement, l'INS n'a été à aucun moment consultée, ni par les ministères, ni par les instances sportives de quelques sports que ce soit, sur les sujets pourtant relatifs aux éventuelles reprises des championnats et sur le retour ou non des supporters en tribune.

Je le rappelle, même si la majorité des débats s'articule autour du football, l'INS est multidisciplinaire. Une reprise des championnats (qui n'est plus d'actualité, même si des recours sont encore d'actualité) ou une prochaine saison sans supporters seraient catastrophiques pour le rugby et le basket, peut-être encore plus que pour le football.

Nous avons donc sollicité une première fois le ministère des Sports, afin que soit mis en place un nouveau groupe de travail en ces temps de crise sanitaire, sur la reprise éventuelle des championnats, sur le retour des supporters dans les stades mais aussi sur la création de « fan projekte » à la française, sujet qui nous emble d'actualité, tant sur le point social, sociétal et économique.

Malheureusement, ces mails sont restés lettre morte et il a fallu insister pour qu'un mini groupe de discussion soit créé sur ce sujet, piloté par Franck d'AGOSTINI de la fondation NIVEL.

Nous aurons l'occasion d'y revenir dans les questions diverses de cet ordre du jour et nous espérons que des solutions seront trouvées, pour une plus grande fluidité des demandes des membres de l'INS, car je le rappelle, il est prévu dans le cahier des charges de l'instance, que nous puissions nous autosaisir de sujets en relation avec les supporters.

Pour autant nous remercions le ministère des sports d'avoir permis ces travaux qui sont d'ailleurs déjà utilisés par la ligue de football professionnel, si nos informations sont bonnes.

Chacun d'entre nous a entendu des déclarations de personnalités ou lu des articles, sans fondements, arguments en adéquation avec la volonté des supporters.

Aux sceptiques qui se posent la question de savoir si les supporters sont bien des acteurs du sport, nous répondons bien évidemment par l'affirmative, et ce ne sont pas les personnes présentes à cette assemblée plénière qui nous contrediront, en tous les cas, je l'espère.

Les supporters de football, de rugby, de basket ont pris très rapidement, la juste mesure de cette crise sanitaire qui a touché et qui touche encore la France et la planète entière. Partout dans le pays,

INS/DS1C/DS3C/DNLH/DACG/LFP/LNR/LNB-VDEF-30062020

des actions ont été menées par des groupes qu'ils soient ultras ou non. Afin que nul ne l'ignore, la fédération française des supporters de rugby représentée par Franck LEMANN, l'union nationale des clubs de supporters de basket présidée par Serge LEJEUNE, l'union des supporters stéphanois et plusieurs groupes affiliés à l'association nationale des supporters y ont participé.

Ces actions ont été menées en direction des personnels soignants, mais aussi en faveur de toutes les personnes qui ont permis que la vie continue pendant la longue période de confinement que nous avons vécue et ont pris différentes formes (cagnottes, collectes, paniers solidaires, remise de denrées alimentaires, etc.).

Par ailleurs, les supporters se sont également très tôt posé des questions, notamment sur le fait d'une éventuelle reprise sur la saison 2019/2020, sur la future saison à huis-clos, à jauge réduite et avec quel type de jauge le cas échéant.

Ces questions ont été débattues entre quelques membres de l'INS, comme je l'ai rappelé en préambule et je laisse la parole à Franck d'AGOSTINI, que nous tenons à remercier pour le travail effectué et qui va vous dévoiler les conclusions et préconisations issues de cette discussion.

Jean-Guy RIOU – membre de l'I.N.S. et président de l'Union des Supporters Stéphanois.